



ACCORD CADRE

Entre les soussignés :

- Le **Ministère de l'Éducation nationale**, représenté par Monsieur Jean-Marc Huart, Directeur général de l'enseignement scolaire,
- La **Banque de France**, opérateur de la stratégie nationale d'éducation financière, Institution régie par les articles L.141-1 et suivants du Code monétaire et financier, au capital de 457.347.051,71 euros appartenant à l'État, ayant son siège 1 rue la Vrillière à Paris (75 001), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 104 891, représentée par Monsieur VILLEROY de GALHAU, Gouverneur de la Banque de France,
- L'**Institut pour l'éducation financière du public**, partenaire de la stratégie nationale, association d'intérêt général, représentée par son Président, Monsieur Christian Noyer,

I. OBJECTIFS

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'éducation et l'orientation des jeunes, le Ministère de l'Éducation nationale souhaite :

- sensibiliser les élèves, dès l'école, à la compréhension des principes d'établissement d'un budget, aux notions de monnaie, de dépenses, de crédit, d'épargne ;
- former les élèves -futurs citoyens- pour leur permettre d'avoir des comportements financiers plus responsables et plus efficaces en faisant des choix raisonnés et en toute connaissance de cause en matière de services financiers ;
- faire acquérir aux élèves des connaissances et des compétences dans les domaines économique, bancaire, budgétaire et financier afin de mieux appréhender l'environnement économique ;
- permettre ainsi aux élèves, et par effet de diffusion à leurs parents, de mieux appréhender le monde économique.

Banque centrale, Institution de la République, la Banque de France met à disposition de la collectivité des ressources à usage pédagogique dans le domaine économique (Citéco, ABC de l'économie). Elle assure des missions de protection des consommateurs et d'inclusion bancaire. Dans le cadre de sa responsabilité sociétale, elle a développé depuis plusieurs années des actions en faveur des collégiens issus des réseaux d'éducation prioritaire. Reconnue par l'État, en décembre 2016, opérateur national de la stratégie d'éducation financière, la Banque de France souhaite contribuer, au service de l'Éducation nationale, au renforcement des compétences des élèves dans les domaines économique, budgétaire et financier.

L'Institut pour l'éducation financière du public (IEFP) a été créé en 2006 pour favoriser l'éducation financière du public ; un axe majeur de son action depuis l'origine est la production de contenus en direction des publics enseignants et scolaires. La Banque de France fait appel en ce domaine à l'IEFP en tant que partenaire de l'opérateur national.

II. AXES DE COLLABORATION

En tant qu'opérateur national d'éducation financière, la Banque de France développera conjointement avec l'Éducation nationale et l'IEFP des ressources et des actions pédagogiques. Des groupes de travail assureront la cohérence de la gamme de ressources disponibles et l'actualisation de ces supports.

L'Éducation nationale incitera les enseignants à utiliser ces ressources, adossées aux programmes scolaires, afin de renforcer la diffusion d'une culture économique, budgétaire et financière auprès des professeurs et des élèves.

L'Éducation nationale et les directions régionales de la Banque de France assureront conjointement la promotion de ces ressources pédagogiques disponibles sur EDUSCOL, sur le portail mesquestionsdargent.fr et sur www.lafinancepourtous.com auprès des enseignants, notamment dans le cadre des Plans Académiques de Formation (PAF).

Au titre de sa responsabilité sociétale et environnementale, la Banque de France assurera en complément l'accueil chaque année d'élèves des collèges issus des réseaux d'éducation prioritaire. Dans le cadre des conventions académiques, la Banque de France et les rectorats pourront développer d'autres formes de partenariat, notamment des interventions et des conférences sur des sujets économiques et financiers et des interventions dans le cadre de la réserve citoyenne.

III. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CADRE

Conclu pour une durée de cinq ans à compter du jour de sa signature et, le cas échéant, modifiable par voie d'avenant pour être enrichi, le présent document constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions à mener.

Leurs modalités de mise en œuvre seront précisées dans des conventions académiques signées par les recteurs d'une part et, d'autre part, par les directeurs régionaux de la Banque de France pour les 26 académies métropolitaines et, pour les 4 rectorats et 5 vice-rectorats des départements et collectivités d'outre-mer, par le Président de l'IEDOM ou le Directeur général de l'IEOM.

IV. ÉVALUATION DU DISPOSITIF

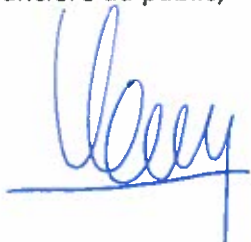
L'opérateur national et l'Éducation nationale détermineront ensemble les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs des actions mises en œuvre.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017, en trois exemplaires originaux

Pour le Ministère de
l'Éducation nationale,



Pour l'Institut pour l'éducation
financière du public,



Pour la Banque de France,

